

L'AN mil huit cent soixante-quinze, le cinquantième jour du mois de *Avril* à trois heures du soir.

Devant nous *Pierre-Marie Cottéon, Maire* Officier de l'État civil de la commune de *Bréhat* canton de *Quimper* département des Côtes-du-Nord, sont comparus en notre Maison-Commune, dont les portes ont été ouvertes au public,

1° *Bocher Yves-Marie* âgé de *vingt-six* ans, né à *Bréhat* département des *Côtes-Du-Nord* le *vingt-huit* du mois de *Septembre* l'an *mil huit cent quarante huit* profession de *gardien de phare* demeurant à *Bréhat* département des *Côtes-Du-Nord*

(1) *Célibataire* (2) *Majeur* de (3) *Jean-François-Marie Bocher* de son vivant *Maire* et de existante *Emilie Le Loarer* présente et consentant au mariage projeté.

2° Et *Mlle Alexandrine Yvonne Guyomard*, âgée de *vingt-six* ans, née à *Bréhat* département des *Côtes-Du-Nord* le *vingt* du mois de *Novembre* l'an *mil huit cent quarante huit* profession de *propriétaire* demeurant à *Bréhat* département des *Côtes-Du-Nord*

(4) *Célibataire* (5) *Majeure* de (6) *Jean-Etienne Guyomard* de son vivant *Propriétaire au Cabotage* et de existante *Marie-Béatrice Richard* commerçante présente et demeurant son plein et entier consentement audit mariage.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications légales ont été faites à *Bréhat* les *Dimanches vingt-un et vingt-huit* vers *mil huit cent soixante quinze*.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous nous sommes fait remettre :

1° Les certificats de publication ;

2° Les actes constatant la naissance des futurs : voir pour la naissance du futur et de la future épouse le registre de cette commune tenu le *1865* 91: 25 pour le futur et le 96: 30 même année pour la future.

3° Pour les actes constatant le décès des pères des futurs : voir le registre des décès de cette commune tenu le *1869* 96: 2 pour le père du futur et tenu le *1856* 96: 31 pour le père de la future.

L'Officier de l'Etat civil est invité à se conformer rigoureusement aux prescriptions de l'art. 76 du Code Napoléon.

N° 1.

(1) Indiquer s'est célibataire ou veuf.  
 (2) Majeur ou mineur.  
 (3) Indiquer les noms, prénoms, professions et domiciles des père et mère. Faire mention de leur présence, de leur consentement ou de leur décès.

(4) Indiquer si la future est veuve ou célibataire.  
 (5) Majeure ou mineure.

Informations liées à l'image.

Lieu : Bréhat  
 Période : 1870 - 1890



Loi 1850.

et, après avoir donné lecture aux parties contractantes, tant des pièces ci-dessus mentionnées que du chapitre VI, titre V du Code Napoléon, intitulé du *Mariage*, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la Loi, que *M<sup>e</sup> Ducher, Yves Marie* et *M<sup>lle</sup> Alexandrine Marie Guyomard* sont unis par le mariage.

(6) Les pères, mères, ou tuteurs des époux

A l'endroit, les époux interpellés de nous déclarer s'ils ont fait un contrat de mariage, le devant M<sup>e</sup> notaire à ont répondu *Négativement*

Cette réponse a été confirmée par (6) *les mères du contractant et de la contractante*

De tout quoi nous avons dressé le présent acte en présence de :

1. *Le Louer, Martin*, âgé de *quarante ans*, profession de *Maitre au Carottage* demeurant à *Bréhat* département des *Côtes-Du-Nord* qui a déclaré être *oncle du contractant*.
2. *Le Gall, Pierre* âgé de *cinquante trois ans*, profession de *adjudant en retraite* demeurant à *Bréhat* département des *Côtes-Du-Nord* qui a déclaré être *oncle par alliance du contractant*
3. *M<sup>e</sup> Richard, Jean Francois* âgé de *quarante huit ans*, profession de *Capitaine au Long-cours* demeurant à *Bréhat* département des *Côtes-Du-Nord* qui a déclaré être *oncle de la contractante*
4. *M<sup>e</sup> Corlier Yves Guillaume* âgé de *soixante sept ans*, profession de *propriétaire* demeurant à *Bréhat* département des *Côtes-Du-Nord* qui a déclaré être *oncle par alliance de la contractante*

Et, après en avoir donné lecture aux comparants et aux témoins, nous avons signé le présent, lesdits jour, mois et an que devant. Les comparants et les témoins ont déclaré *signer*

*Alexandrine Guyomard* *Ducher Yves*  
*Le Gall P.* *Emilie Le Gall*  
*J. Richard* *Marie Jeanne Richard*  
*B. Corlier* *M. Le Gall*  
*Le Bail P.*

Informations liées à l'image.

Lieu : Bréhat  
 Période : 1870 - 1890